

AGIR EN SENTINELLES POUR LA PRÉVENTION DU SUICIDE

En 1998, le Ministère de la Santé et des Services sociaux retenait les programmes de Sentinelles en priorité dans la *Stratégie québécoise d'action face au suicide* et en 2003, il recommande, dans son *Programme national de santé publique (PNSP) 2003-2012* d'intensifier l'implantation de programmes de sentinelles en prévention du suicide. Le *Plan d'action en santé mentale 2005-2010*, dans le volet promotion-prévention, réaffirme les recommandations du PNSP. Les sentinelles y sont définies comme « **des personnes formées et soutenues pour reconnaître les personnes suicidaires et les accompagner vers des ressources d'aide** ». De plus, la *Stratégie Jeunesse 2006-2009* propose comme mesure pour prévenir le suicide chez les jeunes d'intensifier le déploiement des réseaux de sentinelles dans les milieux jeunesse et le réitère pour 2009-2014.

But : Diminuer les taux de suicide en augmentant la probabilité que les personnes suicidaires soient repérées, référées et aidées par la formation de réseaux de sentinelles.

Contenu :

- ◆ Le rôle de la sentinelle en prévention du suicide;
- ◆ L'influence des valeurs et des croyances;
- ◆ Le repérage des personnes suicidaires;
- ◆ La vérification de la présence d'idées suicidaires;
- ◆ Le recueil de l'information relative à l'urgence suicidaire;
- ◆ La transmission de l'information à l'intervenant désigné;
- ◆ L'accompagnement d'une personne suicidaire : la motiver à demander de l'aide et la soutenir (savoir quoi faire en cas de refus);
- ◆ Le soutien aux sentinelles.

Approche : La méthodologie comprend des exposés interactifs, des mises en situation et des activités d'intégration visant l'appropriation des contenus.

Durée : La formation est d'une durée minimum de 7 heures. Il est possible de la dispenser en deux blocs de formation de 4 heures chacun. Il est aussi possible de dispenser la formation en 14 heures aux milieux qui le désirent et qui ont la disponibilité nécessaire.

Participants : Les participants sont choisis pour leurs liens étroits avec les groupes ou les milieux à risque. Les groupes sont constitués de 8 à 12 personnes. Les personnes inscrites individuellement et les groupes de moins de 8 participants sont jumelés à d'autres.

Formateurs : Tous les formateurs autorisés à diffuser le programme sont accrédités par l'Association québécoise de prévention du suicide. Ils possèdent une grande expérience en intervention auprès des personnes suicidaires et en formation auprès des clientèles variées.